

INTERVIEW de Didier Martini, Président de la FPM

« Contre la suppression du licenciement sans motif »

Hausse du Smic, conflit avec l'Union des Syndicats Monégasques, licenciement sans motif, travail au noir, projet de loi sur la SARL... Didier Martini, le Président de la Fédération Patronale Monégasque répond aux questions de Monaco Hebdo sur les dossiers les plus chauds du moment. Propos recueillis par Raphaël Brun.

M.H. : Comment vous réagissez à la hausse du Smic qui a, selon les Syndicats, provoqué un tassement des salaires ?

D.M. : Nous avons averti le Gouvernement des différentes hausses du SMIC en France, il y a déjà plusieurs années. Depuis 1998 et la mise en place des lois Aubry, le Smic a été ainsi augmenté de plus de 30%. Cette forte hausse a rattrapé un certain nombre de salaires minima catégoriels, opérant un mécanisme de tassement des grilles salariales. Le Gouvernement Princier a tout de même décidé de suivre l'évolution du Smic français.

M.H. : Ce que vous aviez concrètement réclamé au gouvernement ?

D.M. : Nous trouvons injuste que, contrairement à la France, ces augmentations successives du Smic soient assumées à 100 % par les chefs d'entreprise. Ce qui a entraîné un énorme préjudice financier pour celles-ci.

M.H. : Pour simplifier les choses, pourquoi ne pas publier une grille des salaires monégasque ?

D.M. : Publier aujourd'hui une grille de salaires à Monaco, en faisant référence à la France n'est plus possible en l'état, car les conditions de travail ne sont plus identiques entre les deux Etats, notamment du fait de la mise à disposition pour les entreprises françaises, d'outils de gestion modernes permettant un aménagement du temps de travail sur le mois ou l'année. Les grilles de salaires établies par les partenaires sociaux français tiennent compte des modifications sociales intervenues en France, inexistantes à Monaco. Il faudrait d'abord modifier notre législation et moderniser certains textes de loi, avant de pouvoir publier des grilles salariales conformes à la France.

M.H. : Vous êtes pour la suppression du licenciement sans motif, qui pourrait être adopté par le Conseil national, dans le cadre du projet de loi sur le contrat de travail ?

D.M. : D'abord, ce projet de loi n'est toujours pas sur le bureau du Conseil national. Le Conseil d'Etat doit encore donner son avis. Il faut savoir que nous n'avons pas eu connaissance du contenu exact de ce projet de loi. En tout cas, il est clair que la Fédération Patronale Monégasque est opposée à ce que l'article 6 soit totalement révisé dans son principe, au point de le vider de toute sa substance. En revanche, nous souhaitons l'humaniser en prévoyant notamment un entretien préalable du salarié par l'employeur, afin de ne plus permettre certains abus et respecter les droits du salarié.

M.H. : A propos du dialogue social, pourquoi vous ne parlez plus avec l'Union des syndicats de Monaco ?

Mais ce sont eux qui refusent de dialoguer avec nous, parce qu'ils prétendent ne pas avoir obtenu satisfaction sur la question du maintien du pouvoir d'achat. Or, ce n'est pas de cette manière que la Fédération Patronale conçoit la négociation. Nous sommes tous deux des acteurs du droit social et il est important que nous puissions nous réunir. La concertation sociale n'est possible que si chacun fait des concessions. Il ne peut pas y avoir de dialogue

constructif dans l'attitude de l'USM qui refuse de discuter des dossiers qui concernent tous les acteurs de l'entreprise, dont les salariés. Face à cette absence de dialogue, le 30 novembre dernier, nous avons rencontré le gouvernement, en la personne de Monsieur Ravera, afin de savoir d'une part, si les discussions allaient se poursuivre au sein du Ministère d'Etat en présence de la partie salariale, et pour évoquer avec lui, le devenir des dossiers sociaux encore en instance. Je pense que le gouvernement va maintenant rencontrer les syndicats pour les convaincre de revenir à la table des négociations.

M.H. : Concernant la réforme du régime des retraites, êtes-vous favorable à une hausse des cotisations, afin d'éviter un déficit envisagé pour 2020 ?

Depuis plus de 5 ans, l'avenir de la C.A.R. fait l'objet d'analyses approfondies. Une commission tripartite constituée du Gouvernement, de la Fédération Patronale et de l'USM s'était penchée sur cette question en 2005 et des études ont été faites par des experts. Afin d'éviter une faillite du régime, la commission a voté en 2005 un projet de réforme visant à prolonger la survie de celui-ci en instaurant un effort réparti équitablement entre les entreprises, les salariés et les retraités. L'effort consenti par les entreprises était le plus important, soit 10 millions d'€ par an, en prévoyant une hausse du taux de cotisation de 1% étalée sur 5 ans.

Aucune des mesures précitées n'a été appliquée car ce dossier est suspendu, l'USM y étant opposée. A ce jour, un 3^{ème} rapport d'actuaire a été demandé. Une réunion des Caisses est prévue mi décembre et nous espérons en savoir plus à ce sujet à ce moment là.

M.H. : Comment vous expliquez que les cotisations patronales ont été baissées, ce qui a permis aux patrons monégasques de gagner une dizaine de millions d'euros ?

Parce qu'en 2005, les Caisses Sociales ont dégagé un excédent. Ainsi, il a été décidé en comité de contrôle CCSS (Caisse financée entièrement par les employeurs) d'un abattement du taux de cotisation de 0,9%, ce qui représente 10,8 millions d'€ de moins à cotiser pour les chefs d'entreprise par rapport à l'exercice précédent. Les comptes restent toutefois équilibrés. Parallèlement, il faut savoir qu'une augmentation de 1% des Allocations Familiales a été octroyée aux salariés. Concernant la C.A.R, il faut savoir que les retraités se sont vus octroyer une hausse de 0,70% du point de retraite au-delà de l'augmentation liée à l'inflation, en raison de l'excédent exceptionnel dégagé cette année par cette Caisse.

M.H. : A propos de l'intérim, vous pensez qu'il faut légiférer, comme il est prévu de le faire depuis 2004 ?

Il existe actuellement une charte et un code de déontologie qui régissent la profession, et qui fonctionnent plutôt bien. Et puis, il faut savoir que l'intérim à Monaco ne représente que 7% des salariés. Ce qui est peu par rapport à l'ensemble de la population active. Les entreprises d'intérim ne sont pas réfractaires à la mise en place d'une législation. Toutefois, elles ne souhaitent pas comme en 2004, que le projet de loi soit un copié collé du texte français, parce qu'il ne conviendrait pas au tissu économique local et aux besoins des salariés.

M.H. : Pour la lutte contre le travail au noir, comment être plus efficace ?

D'abord, il faut savoir que ce sont majoritairement les entreprises qui viennent de l'extérieur de Monaco qui pratiquent le travail au noir. Ensuite, c'est un mal qui concerne essentiellement le secteur du BTP, c'est pourquoi, je suis favorable à un renforcement des contrôles. Ce qui est également un des souhaits de la Chambre Patronale du Bâtiment. En effet, deux ou trois inspecteurs pour réaliser l'ensemble des contrôles demeure bien sur très insuffisant ! Il faut absolument donner plus de moyens à l'Inspection du Travail.

M.H. : Sur la question des salaires, vous comprenez que les syndicats réclament le maintien du pouvoir d'achat ?

Les syndicats réclament le maintien systématique du pouvoir d'achat sur tous les salaires, ce qui n'a jamais existé ni à Monaco, ni en France ! Il faut savoir que, avant les lois Aubry concernant la réduction du temps de travail, lorsque les grilles françaises étaient appliquées à Monaco, il pouvait y avoir des augmentations qui ne suivaient pas toujours le maintien du pouvoir d'achat. Ou même ne pas y avoir d'augmentation du tout ! Et à l'époque, tout le monde trouvait ça normal. De plus, il est faux de dire que les salariés n'ont pas été augmentés.

M.H. : Mais beaucoup de salariés disent ne pas avoir été augmentés depuis longtemps !

Lors des négociations, nous avons demandé à l'USM qu'elle nous signale les cas de salariés qui n'auraient pas été augmentés depuis 1998, afin que l'on puisse intervenir auprès des entreprises concernées et comprendre cette situation en vue d'y remédier.

Résultat, aujourd'hui encore, on attend une liste de noms ! Ce qui prouve bien que les salariés ont été augmentés. D'ailleurs, en 10 ans, le nombre de salariés à Monaco a augmenté de 44 %, ce qui représente 12 800 salariés supplémentaires. Or, le turn-over n'est que de 2 %. Nous en avons conclu que les salaires proposés à Monaco restent cohérents par rapport à la réalité économique de la région. Et que les conditions de travail sont favorables. Sinon, le turn over serait forcément beaucoup plus élevé.

M.H. : Cet été, un test a été fait à propos du travail le dimanche. Quel bilan vous en tirez ?

C'est encore trop tôt pour tirer un bilan. Il y a des discussions au niveau du gouvernement avec les responsables des secteurs concernés. Notamment l'Hôtellerie et l'Union des Commerçants. Mais si il existe une réelle demande de la part des consommateurs et des commerçants répondant à une logique économique, nous ne voyons pas pourquoi on refuserait l'ouverture le dimanche. Surtout que le salarié peut aussi y trouver un intérêt.

M.H. : Vous trouvez normal que les caisses sociales aillent vers davantage de remboursements, comme en France ?

Aujourd'hui, c'est vrai qu'une réflexion sur le remboursement est lancée. Il y a des discussions qui ont eu lieu à Paris, il y a un mois. Reste à savoir ce qui ressortira de ces réunions. En attendant, la Fédération Patronale refuse pour l'instant de se prononcer sur ce point.

M.H. : La loi sur la SARL, qui devrait être votée prochainement, va vraiment booster le nombre de créations d'entreprises ?

Difficile à dire. Mais c'est vrai que c'est l'un des objectifs. Une certitude : entre la société en nom propre et la société anonyme monégasque, il est cohérent de penser qu'il manquait un échelon intermédiaire. A priori, l'arrivée de la SARL devrait donc combler ce manque.